

# Action VIH/sida et DROITS HUMAINS



Les atteintes aux droits humains entretiennent la pandémie du VIH/sida. Cette relation a été explicitement reconnue par l'Assemblée générale des Nations unies réunie en session spéciale, à l'occasion de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida (2001) :

*« [...] la réalisation pleine et universelle des droits de l'homme et des libertés fondamentales est un élément essentiel de l'action mondiale contre l'épidémie de VIH/sida, notamment dans les domaines de la prévention, des soins, de l'appui et du traitement, [...] elle réduit la vulnérabilité au VIH/sida et préserve de l'opprobre et de la discrimination qui en résulte à l'encontre des personnes atteintes du VIH/sida ou risquant de l'être. »*

Vingt-cinq années après le début de la pandémie, 14 000 nouvelles infections et 8 000 morts surviennent chaque jour. Les États n'atteignent pas leurs objectifs en matière de prévention, de traitement et de soins. Lors de la réunion de l'Assemblée générale des Nations unies de juin 2006, Amnesty International va exhorter les États à renouveler leurs engagements visant à traiter le problème du VIH/sida selon une approche fondée sur les droits de la personne. L'organisation appellera les gouvernements à concevoir et à mettre en œuvre des solutions conformes aux Directives internationales concernant le VIH/sida et les droits de l'homme (ONU).

Les obligations des gouvernements sont énumérées ci-dessous.

## 1 Satisfaire l'engagement international concernant le droit à la santé

Toute personne a droit au meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint. Ce droit comprend notamment un accès approprié aux soins de santé. Il englobe également l'accès aux facteurs fondamentaux déterminants de la santé

tels que l'accès à l'eau salubre, l'accès à une quantité suffisante d'aliments sains, la nutrition et le logement, et l'accès à l'éducation et aux informations relatives à la santé, notamment la santé sexuelle et génésique.

## 2 Éliminer les conditions de financement qui nuisent à la prévention du VIH/sida

Les gouvernements ne doivent pas fixer des conditions de financement qui empêchent les populations d'avoir accès à des informations, des fournitures ou des services d'importance vitale (préservatifs et mesures de réduction des dommages, par exemple). Les gouvernements

ne doivent pas non plus faire subir aux personnes des discriminations fondées sur l'âge, les handicaps, la situation de famille, le travail, l'orientation sexuelle ou son expression, et l'identité de genre ou son expression.

## 3 Assurer l'égalité d'accès aux traitements

Les gouvernements doivent garantir l'égalité d'accès à toutes les formes de traitement du VIH, et notamment aux médicaments antirétroviraux. Une telle démarche peut impliquer la suppression d'obstacles comme les

coûts d'accès aux services de santé, y compris les frais de transport et d'utilisation, qui dissuadent les pauvres de chercher à obtenir les traitements qui leur sont nécessaires.

## 4 Assurer l'accès aux informations

Les États ont pour obligation positive de fournir des informations concernant tous les aspects du VIH/sida, y compris la prévention et le traitement de cette maladie. Les États ont également l'obligation de corriger les informations erronées lorsque ces dernières stigmatisent les personnes vivant avec le VIH/sida ou risquant d'être affectées par cette maladie, ou lorsqu'elles nuisent à la précision des données relatives à la prévention, au traitement et aux soins. Les informations doivent être précises et accessibles pour l'audience ciblée. Elles doivent spécifiquement indiquer comment prévenir la transmission du virus.

Elles doivent donc couvrir, entre autres, les pratiques sexuelles sûres, l'utilisation des différents types de préservatifs et autres méthodes de protection, ainsi que la formation et les données de type sanitaire sur la sexualité (y compris l'orientation sexuelle, la reproduction, la santé sexuelle et génésique). Par ailleurs, les gouvernements doivent veiller à ce que les toxicomanes qui s'injectent des drogues, tout comme leurs partenaires sexuels, aient accès aux informations leur permettant de se procurer des aiguilles propres et de recourir aux autres stratégies de réduction des dommages.

## 5 Garantir les droits en matière de sexualité et de procréation

Toute personne doit pouvoir prendre librement des décisions concernant sa sexualité, sans subir de discrimination, de coercition ou de violence. La santé sexuelle est appelée à jouer un rôle fondamental dans la lutte contre le VIH/sida, l'intolérance et l'inégalité

entre les sexes ; les États doivent protéger et promouvoir la santé sexuelle comme une composante intrinsèque du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint.

## 6 Protéger les droits des femmes et mettre un terme à la violence contre les femmes

Les gouvernements doivent veiller à ce que les femmes puissent se protéger des infections au VIH en réduisant les facteurs qui augmentent chez elles les risques de contamination. La violence contre les femmes est un facteur de risque pour les infections au VIH. Par ailleurs,

la probabilité d'une telle violence augmente lorsqu'une femme révèle sa séropositivité à son mari ou à ses partenaires. Les inégalités économiques et le manque d'autonomie sexuelle affectant les femmes sont également des facteurs de risque qui doivent être combattus.

## 7 Garantir la participation des personnes vivant avec le VIH/sida

Les gouvernements doivent soutenir activement le principe d'une plus grande implication des personnes vivant avec le VIH/sida dans le développement et la mise en œuvre des programmes de lutte contre cette maladie, notamment pour ce qui a trait à la formation,

à la sensibilisation, à la prévention et aux services requis. La participation des personnes vivant avec le VIH/sida à la conception et à l'application des politiques concernant la pandémie est cruciale pour le succès de la lutte contre ce fléau.

## 8 Partager équitablement les bénéfices des progrès de la science

Toute personne a le droit de bénéficier des avancées de la science et des applications qui en résultent, notamment en matière d'égalité d'accès aux traitements – comme les médicaments antirétroviraux et les thérapies destinées à lutter contre les infections opportunistes – indépendamment de toute considération liée

au lieu de vie, au sexe ou à la situation économique. Cette considération implique une amélioration du développement et de la diffusion des méthodes de prévention contrôlées par les femmes (microbicides, notamment), et l'accès aux dispositifs d'importance vitale permettant de prévenir la transmission du VIH/sida.

## 9 Défendre le droit au respect de la vie privée et à la confidentialité

Le droit au respect de la vie privée, et notamment la confidentialité des dossiers médicaux et des données relatives à la séropositivité éventuelle du patient, est un facteur essentiel permettant aux personnes d'aborder avec confiance les tests de dépistage et les traitements du VIH/sida. Les gouvernements doivent veiller à ce que tout

test de dépistage soit effectué avec le consentement éclairé de la personne concernée. Cette dernière doit également bénéficier d'une procédure confidentielle d'assistance et de conseil avant et après le test. Par ailleurs, la mise en œuvre des tests doit être conforme aux Directives concernant le VIH/sida et les droits de l'homme.

## 10 Suivre et évaluer les solutions en se fondant sur des preuves et en tenant compte de la situation des droits humains

Les États doivent régulièrement rendre compte de différents aspects : progrès par rapport aux objectifs et engagements pris en matière de lutte contre le VIH/sida, évaluation de ces progrès, respect des obligations relatives aux droits humains, entre autres. Les gouvernements doivent veiller à ce que le suivi de

tous les objectifs soit inclusif, participatoire, et mis en œuvre par le biais d'un processus permettant de rendre des comptes aux communautés les plus affectées par le VIH/sida. Pour ce faire, ils doivent notamment fournir des ressources adéquates à la société civile.

[www.amnesty.org/AIDS](http://www.amnesty.org/AIDS)

Amnesty International, International Secretariat,  
Peter Benenson House, 1 Easton Street, London WC1X 0DW, United Kingdom  
Index AI : ACT 75/005/2006

